

DECISION

N° 71 / 2026

PORTANT CLOTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES SERVICE JEUNESSE NYONS

Nous Christian TEULADE, Maire de la Ville de NYONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-04-20 en date du 8 avril 2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu la décision N°69/2021 en date du 6 juillet 2021 instituant une régie de recette pour le service jeunesse

Vu l'arrêté n°282/2021 en date du 6 juillet 2021 portant nomination du régisseur

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/06/2026

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – Il est mis fin à la régie de recettes service jeunesse à compter du 30 juillet 2026.

Article 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 30 juillet 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 - M. le Maire et l le comptable public assignataire du SGC de Nyons sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Article 14 – Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à NYONS, le 2 juillet 2026

Le Maire,
M. Christian TEULADE

Pour le Maire empêché
la première Adjointe
Aurélie LOUPIAS

